

envelope ID: 15A73F61-A5FC-4DB4-82D2-ABF8B14A8909

Régulateur de vitesse : [REDACTED]
Régulateur de tension : [REDACTED]
Stabilisateur : [REDACTED]

Transformateur aux éoliennes

Nombre : [REDACTED]
Puissance nominale : [REDACTED]
Tension nominale : [REDACTED]
Impédance : [REDACTED]
Enroulement : [REDACTED]
Mise à la terre : [REDACTED]
Nombre de prises hors charge : [REDACTED]
Plage de régulation : [REDACTED]

Réseau collecteur

Nombre de circuit : [REDACTED]
Tension : [REDACTED]
Longueur totale approximative : [REDACTED]
Calibre des câbles souterrains : [REDACTED]

Transformateur de raccordement

Nombre : [REDACTED]
Puissance nominale : [REDACTED]
Tension nominale : [REDACTED]
Impédance : [REDACTED]
Enroulement : [REDACTED]
Mise à la terre : [REDACTED]
Nombre de prises : [REDACTED]
Plage de régulation : [REDACTED]
Prises sous charge avec régulation automatique : [REDACTED]

Réactance dans le neutre du transformateur de raccordement

Impédance : [REDACTED]

envelope ID: 15A73F61-A5FC-4DB4-82D2-ABF8B14A8909

F) Systèmes mécaniques et électriques :

Aérogénérateurs

Nombre : [REDACTED]
Marque : [REDACTED]
Modèle : [REDACTED]
Puissance nominale : [REDACTED]
Tension nominale : [REDACTED]
Facteur de puissance nominal : [REDACTED]
Type de turbine : [REDACTED]
Type d'alternateur : [REDACTED]

(ii) À la section K de l'annexe III de l'Entente de raccordement, le Transporteur présente, sous pli confidentiel, le schéma unifilaire du poste de départ du parc éolien Apuiat.

(iii) Dans sa *Demande amendée relative au projet d'intégration du parc éolien Apuiat*, le Transporteur fait part des exigences de Parc éolien Apuiat S.E.C. relatives à la confidentialité des informations contenues à la section F de l'Annexe I et à la section K de l'Annexe III de l'Entente de raccordement et demande à la Régie de rendre une ordonnance de traitement confidentiel à l'égard de ces informations :

« 19. Parc éolien Apuiat S.E.C., agissant par son commandité, Parc éolien Apuiat Inc. et Hydro-Québec ont convenu d'une entente de raccordement (ci-après « Contrat »), laquelle est déposée comme pièce [B-0007 (confidentielle) et B-0008 (version caviardée)].

20. Le 19 décembre 2022, par le biais d'une demande formelle, Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., a exigé d'Hydro-Québec le traitement confidentiel et la non-divulcation à quiconque de certaines parties du Contrat, à savoir :

L'annexe I F) – Système mécanique et électrique; et

L'annexe III K) – Schéma unifilaire du poste de départ.

(ci-après « Information confidentielle »)

21. Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., à sa demande formelle précitée, mentionne que les Informations confidentielles :

- *contiennent des renseignements industriels, commerciaux, scientifiques et/ou techniques en lien avec le Projet Apuiat;*
- *sont de nature confidentielle; et,*
- *sont traitées comme tels de façon constante par Apuiat SEC et les différents intervenants dans le Projet Apuiat.*

En somme, les Informations confidentielles précitées contiennent des informations stratégiques sensibles, des données scientifiques et des spécifications techniques hautement confidentielles selon Parc éolien Apuiat Inc.

22. Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C. à sa demande formelle précitée, mentionne que la divulgation des Informations confidentielles pourrait raisonnablement affecter le développement du Projet Apuiat ainsi que les différents partenaires d'affaires et donner un avantage appréciable aux concurrents de Apuiat SEC et de ses associés dans le futur et pourrait nuire à la compétitivité de ces derniers.

23. Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C. à sa demande formelle précitée, demande à Hydro-Québec de transmettre ses exigences relatives à la confidentialité à la Régie ainsi que de l'aviser en temps opportun du déroulement de la procédure afin qu'elle puisse faire valoir tous ses droits et recours.

24. Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., par l'entremise de son procureur, a informé le procureur du Transporteur qu'une demande de traitement confidentiel de l'Information confidentielle sera déposée au présent dossier dans les prochaines semaines.

25. Conformément à l'article 30 de la Loi, Hydro-Québec souhaite se conformer à la demande formelle de Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C. précitée et s'associera positivement à toute demande présentée à la Régie afin de rendre une ordonnance interdisant la divulgation, la publication et la diffusion de l'Information confidentielle contenue à la pièce [B-0007 (confidentielle) et B-0008 (version caviardée)], et ce, en raison de son caractère confidentiel, afin de respecter ses obligations contractuelles et pour des motifs d'intérêt public.

[...]

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

[...]

RENDRE une ordonnance de confidentialité pour les Informations confidentielles identifiées par Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C. et **INTERDIRE** la divulgation, la publication ou la diffusion des informations de nature confidentielle contenues à la pièce [B-0007 (confidentielle) et B-0008 (version caviardée)] (annexe I F – Système mécanique et électrique et annexe III K) – Schéma unifilaire du poste de départ) pour la durée indiquée à la demande et à l'affirmation solennelle de Parc éolien Apuiat Inc. à venir au présent dossier ;

[...] »

[nous soulignons] [emphases en gras du Transporteur]

(iv) Au soutien de ses demandes d'ordonnances de traitement confidentiel, le Transporteur dépose les affirmations solennelles de Messieurs Charles-Éric Langlois et Mathieu Boucher et, dans leurs versions révisées, celles de Madame Nada Duchesne et de Monsieur Antoine Deshors.

(v) Parc Éolien Apuiat Inc. présente une demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des informations visées aux références (i) et (ii) et mentionne notamment ce qui suit :

« 8. [...], la Demanderesse soutient les paras. 19-25 de la Demande amendée de Hydro-Québec et réitère ce qui suit :

- a. la Demanderesse et Hydro-Québec ont convenu d'une entente de raccordement (le « **Contrat** »), laquelle a été déposée au dossier de la Régie comme pièce [B-0007 (confidentielle) et B-0008 (version caviardée)] au soutien de la Demande amendée;
- b. le 19 décembre 2022, par le biais d'une demande formelle (la « **Demande du 19 décembre 2022** »), la Demanderesse a exigé d'Hydro-Québec le traitement confidentiel et la non-divulgateion à quiconque de certaines parties du Contrat, à savoir :
- i. L'annexe I F) – Système mécanique et électrique; et
 - ii. L'annexe III K) – Schéma unifilaire du poste de départ;
- (collectivement, l'« **Information confidentielle** »)
- le tout tel qu'il appert d'une copie de la Demande du 19 décembre 2022 déposée au soutien des présentes comme **Pièce AEP-1**.
- c. Tel qu'exposé dans la Demande de confidentialité, l'Information confidentielle :
- i. contient des renseignements industriels, commerciaux, scientifiques et/ou techniques en lien avec le Projet Apuiat;
 - ii. sont de nature confidentielle; et
 - iii. sont traitées comme tels de façon constante par la Demanderesse et les différents intervenants dans le Projet Apuiat.
- d. Plus précisément, l'Information confidentielle contient des informations stratégiques sensibles, des données scientifiques et des spécifications techniques hautement confidentielles, dont des informations confidentielles sur les systèmes mécaniques et électriques du Projet Apuiat ainsi que les caractéristiques de conception électrique et la configuration du schéma unifilaire propre à la Demanderesse;
- e. En outre, la divulgation de l'Information confidentielle pourrait affecter le développement du Projet Apuiat ainsi que les différents partenaires d'affaires, en donnant un avantage indu aux concurrents et aux fournisseurs de biens et services de la Demanderesse dans le futur, ce qui pourrait notamment nuire à la compétitivité des prix soumissionnés par ces fournisseurs;
- f. Considérant ce qui précède, la Demanderesse a demandé à Hydro-Québec de transmettre ses exigences relatives à la confidentialité de l'Information confidentielle à la Régie ainsi que de l'aviser en temps opportun du déroulement de la procédure afin que la Demanderesse puisse faire valoir tous ses droits et recours;

g. Hydro-Québec a affirmé vouloir se conformer et s'associer positivement à la présente Demande. À preuve, la Demande amendée vise aussi à obtenir, entre autres, une ordonnance de confidentialité à l'égard de l'Information confidentielle.

9. À la lumière de ce qui précède, l'Information confidentielle revêt un caractère commercial et stratégique hautement important dont la divulgation publique menacerait l'intérêt commercial de la Demanderesse.

[...]

11. Enfin, la durée d'application de l'ordonnance demandée, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration d'un délai d'un (1) an de la mise en service finale du Projet de raccordement, est raisonnable compte tenu de la nature hautement sensible de l'information stratégique, des données scientifiques et des spécifications techniques à protéger, et du fait que ces informations demeurent indubitablement avantageuses pour les concurrents et fournisseurs de biens et services jusqu'à la mise en service finale du Projet de raccordement, au minimum. »

[nous soulignons] [emphases en gras de l'intervenante]

(vi) Dans sa lettre du 19 décembre 2022 adressée au représentant du Transporteur, le Secrétaire de Parc Éolien Apuiat Inc. indique ce qui suit :

« Conformément à nos discussions, nous vous faisons part, par la présente, de nos observations et des raisons pour lesquelles nous demandons que les parties suivantes de l'Entente de raccordement soient gardées confidentielles et ne soient divulguées à aucune personne ou entité autre que la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des audiences à venir concernant le Projet Apuiat :

- L'annexe I F) – Système mécanique et électrique; et
- L'annexe III K) – Schéma unifilaire du poste de départ.

(collectivement, les « **Éléments confidentiels** »)

Les **Éléments confidentiels**: (i) contiennent des renseignements industriels, commerciaux, scientifiques et/ou techniques en lien avec le Projet Apuiat; (ii) sont de nature confidentielle; et (iii) sont traitées comme tels de façon constante par Apuiat SEC et les différents intervenants dans le Projet Apuiat. Plus précisément, les **Éléments confidentiels** contiennent des informations stratégiques sensibles, des données scientifiques et des spécifications techniques hautement confidentielles.

La divulgation des **Éléments confidentiels** pourrait raisonnablement affecter le développement du Projet Apuiat ainsi que les différents partenaires d'affaires et donner un avantage appréciable aux concurrents de Apuiat SEC et de ses associés dans le futur et pourrait nuire à la compétitivité de ces derniers.

En somme et pour les raisons précédemment exposées, nous vous demandons de bien vouloir transmettre à la Régie nos demandes en matière de confidentialité des Éléments confidentiels et que ne soit rendu publique, le cas échéant, qu'une version caviardée de l'Entente de raccordement expurgée des Éléments confidentiels. De même, nous vous demandons d'assurer la confidentialité de la présente lettre et de ne pas la divulguer à des tiers, à l'exception de la Régie. Veillez nous aviser dans les plus brefs délais si vous ne pouvez pas vous conformer aux exigences contenues dans la présente lettre.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous informer dans les meilleurs délais de toute demande ou proposition d'ordonnance de divulgation ou de publication de ces informations dans le cadre d'une procédure devant la Régie afin que nous puissions faire valoir en temps utile tous nos droits et recours. »

[nous soulignons] [emphases en gras de l'intervenante]

(vii) Le Transporteur dépose sous pli confidentiel la version intégrale du schéma unifilaire du poste de départ du parc éolien Apuiat et précise ce qui suit :

« [Pièce B-0021, Réponse 6.2] *Le Transporteur dépose, sous pli confidentiel selon la demande pour obtenir une ordonnance de confidentialité de Parc éolien Apuiat s.e.c., comme [pièce B-0023] la version originale du schéma unifilaire du poste de départ obtenue de ce dernier.* » [nous soulignons]

(viii) Aux questions de la Régie visant à connaître les motifs pour lesquels certaines informations contenues à l'annexe I des pièces B-0007 confidentielle et B-0008 sont confidentielles, le Transporteur répond ce qui suit :

« [Pièce B-0030, Réponse 1.5.2] *Le Transporteur souligne que la version caviardée de la [pièce B-0007] a été déposée avant la demande d'ordonnance de confidentialité du 25 janvier 2023 de Parc éolien Apuiat S.E.C. Par soucis de cohérence, tous les espaces d'information de la section F) de l'annexe I ont été caviardés.*

Le Transporteur, à la suite de discussion avec les représentants de Parc éolien Apuiat S.E.C., précise que la mention des modèles indiqués à la question 1.5.1 n'est pas confidentielle, mais que les contenus des modèles sont confidentiels. De plus, les informations de cette section ne sont pas définitives et pourraient faire l'objet d'une mise à jour.

Le Transporteur, bien qu'il maintienne sa demande, s'en remet à la Régie quant au caractère confidentiel de ces informations selon les précisions précitées et la demande de Parc Éolien Apuiat S.E.C. »

et

« [Pièce B-0030, Réponse 1.6.1] *Le Transporteur souligne, comme à la réponse à la question 1.5.2, que la version caviardée de la [pièce B-0007] a été déposée avant la demande d'ordonnance de confidentialité du 25 janvier 2023 de Parc éolien Apuiat S.E.C. Par soucis de cohérence, tous les espaces d'information de la section F) de l'annexe I ont été caviardés.*

Par ailleurs, l'indication d'un nombre d'équipement constitue une divulgation des caractéristiques de conception de la [pièce B-0007]. Enfin, les informations de cette section ne sont pas définitives et pourraient faire l'objet d'une mise à jour.

Le Transporteur, bien qu'il maintienne sa demande, s'en remet à la Régie quant au caractère confidentiel de ces informations, selon les précisions précitées et la demande de Parc Éolien Apuiat S.E.C. »

[nous soulignons]

Demande :

La Régie comprend ce qui suit des extraits cités aux références (iii) à (viii), en ce qui a trait à la demande d'ordonnance de traitement confidentiel du Transporteur (référence (iii), la conclusion citée) à l'égard des informations visées aux références (i), (ii) et (vii) :

- C'est à la demande formelle et selon les exigences de Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., et suivant l'information que Parc éolien Apuiat Inc. déposerait à la Régie, dans les semaines suivantes, une demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des informations précitées, que, dans le cadre du dépôt de sa *Demande amendée relative au projet d'intégration du parc éolien Apuiat*, le Transporteur a demandé à la Régie de rendre une telle ordonnance [référence (iii) (par. 20 à 25), référence (v) (par. 8b, 8f et 8g), référence (vi) (1^{er}, 4^{ème} et 5^{ème} par. de l'extrait cité), référence (vii) et référence (viii)];
- Les motifs invoqués au soutien, tant de la demande d'ordonnance de traitement confidentiel du Transporteur que de celle de Parc Éolien Apuiat Inc. à l'égard de ces informations, sont essentiellement ceux invoqués par cette dernière et propres à cette dernière [(référence (iii) (par. 21, 22 et 25 et la conclusion citée), référence (v) (par. 8c à 8f, 9 et 11), référence (vi) (2^{ème} et 3^{ème} par. de l'extrait cité), référence (vii) et référence (viii)];
- Les affirmations solennelles de représentants d'Hydro-Québec déposées par le Transporteur au soutien de demandes d'ordonnances de traitement confidentiel (référence (iv)) ne concernent aucune des informations visées aux références (i), (ii) et (vii);

- Le Transporteur ne dépose aucune affirmation solennelle et n'invoque aucun motif qui lui soit propre au soutien de sa demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des informations visées aux références (i) et (ii), outre le respect de ses obligations contractuelles à l'endroit de Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc Éolien Apuiat S.E.C., et des exigences de cette dernière en matière de confidentialité desdites informations [référence (iii) (par. 25 et la conclusion citée), référence (v) (par. 8f et 8g), référence (vi) (4^{ème} et 5^{ème} par. de l'extrait cité) et référence (viii)];
 - La décision que la Régie rendra sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel du Transporteur à l'égard des informations confidentielles visées aux références (i) et (ii) doit suivre celle qu'elle rendra sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Parc éolien Apuiat Inc. à l'égard de ces informations.
- 1.1 Veuillez confirmer si la compréhension de la Régie est exacte. Dans la négative, veuillez élaborer et déposer une affirmation solennelle pertinente.